

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 027-200070142-20260709-130_2026-DE

130/2026



L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 41	Charleval	Mme Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 47	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 3 juillet 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	
	Ménésqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
	Rosay-sur-Lieure	Leménager, Vieux,
	Touffreville	Mme Chapelle,
	Val d'Orger	Mme Malhaire,
	Vandrimare	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vascoeuil	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier, Mme Dalissier à M. Calais.

Personnel : approbation d'un protocole relatif à l'organisation des services en cas de grève

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L. 114-7 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 18 juin 2026 ;

Le service minimum est un accord négocié entre une collectivité et les organisations syndicales pour organiser la continuité de certains services publics lorsque les agents exercent leur droit de grève afin d'éviter une interruption totale des services essentiels.

Conformément à l'article L. 114-7 du code général de la fonction publique, les services publics concernés par l'instauration d'un service minimum sont :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères ;
- le transport public de personnes ;
- l'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- l'accueil périscolaire ;
- la restauration collective et scolaire.

Les services de la Communauté de communes Lyons Andelle concernés par l'instauration de ce service minimum sont :

- L'aide et l'accompagnement à domicile,
- La petite enfance,
- L'enfance-jeunesse.

Après échanges et travail avec la CFDT, il est proposé de recourir au service minimum si :

- 6% des effectifs planifiés le jour du mouvement social sont déclarés grévistes pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- 25% des effectifs planifiés le jour du mouvement social sont déclarés grévistes pour le service petite enfance ;
- 16% des effectifs planifiés le jour du mouvement social sont déclarés gréviste pour le service enfance jeunesse.

L'activation de cet accord permettra à la direction générale des services de mobiliser des agents déclarés grévistes pour assurer une nécessaire continuité des services dont le fonctionnement ne peut être interrompu.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le protocole relatif à l'organisation des services en cas de grève tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.